

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2025

## DELIBERATIONS

### **Mise en location d'une partie de la grange sise 15 rue du Maréchal Foch à un artisan couvreur**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en location d'une partie de la grange sise 15 rue du Maréchal Foch à un autoentrepreneur couvreur afin d'y stocker le matériel lié à son activité professionnelle. Il disposera d'une surface de 150 m<sup>2</sup>. Il est proposé de fixer le loyer mensuel à 300 €. Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal accepte à l'unanimité de louer ce local à cet autoentrepreneur couvreur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 pour la durée d'une année ferme, soit jusqu'au 28 février 2026, de fixer le loyer mensuel à 300 € et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à cette location.

### **Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (28 heures hebdomadaires) afin de mettre en corrélation charge de travail et quotité de travail. Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorables du comité social territorial rendus le 5 décembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (une voix contre) décide : la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'agent polyvalent des services techniques sur le grade d'adjoint technique et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'agent polyvalent des services techniques sur le grade d'adjoint technique. Il est précisé que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice.

### **Création d'un emploi dans le cadre d'un avancement de grade**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il est précisé que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice.

### **Retrait des délibérations n°2021/025-026-027 et 028 de prescription des révisions allégées n°s 1 à 4 du P.L.U. : objectifs poursuivis et modalités de concertation**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 06 juillet 2015 (délibération n°2015/058), modifié par délibérations du 22 décembre 2016 (délibération n°2016/087) et du 04 décembre 2017 (délibération 2017/057). Monsieur le Maire considère que la révision générale du P.L.U. qui va débuter en 2025 pourra reprendre tout ou partie des révisions allégées et inscrire le P.L.U. dans la réglementation en vigueur à travers le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Nord Ardenne en cours d'élaboration et la réglementation en termes d'urbanisme.

Par conséquent il est proposé de retirer les délibérations du 03/05/2021 afférentes aux révisions allégées et d'annuler leurs effets :

- Retrait de la délibération n°2021/025 de prescription de la révision allégée n°1 du P.L.U. de Glaire : objectifs poursuivis et modalités de concertation
- Retrait de la délibération n°2021/026 de prescription de la révision allégée n°2 du P.L.U. de Glaire : objectifs poursuivis et modalités de concertation
- Retrait de la délibération n°2021/027 de prescription de la révision allégée n°3 du P.L.U. de Glaire : objectifs poursuivis et modalités de concertation
- Retrait de la délibération n°2021/028 de prescription de la révision allégée n°4 du P.L.U. de Glaire : objectifs poursuivis et modalités de concertation

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer les dites délibérations. Les effets produits par ces dernières sont annulés.

### **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) - choix du bureau d'études**

Considérant la délibération n°2015/058 du 06 juillet 2015 concernant l'approbation du P.L.U. et vu le code de l'urbanisme et notamment les articles du code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 et suivants ainsi que les articles R153-2 et suivants ou R15311 et suivants, Monsieur le Maire indique que l'établissement du P.L.U. aurait un intérêt majeur dans la gestion communale du développement local. Les objectifs tendent vers un ancrage territorial des services, une meilleure prise en compte des politiques de l'habitat. Considérant les devis

reçus pour assister la commune dans la révision du P.L.U., à savoir celle du bureau d'études VICUS Urba : 26 550 € H.T. qui était intervenu lors des procédures antérieures. Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité : décide de retenir l'offre de la société VICUS Urba pour un montant de 26 550 € H.T. pour assister la commune dans l'élaboration du P.L.U. ; autorise Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du P.L.U. ; sollicite l'État pour les dépenses liées à l'élaboration du P.L.U. une dotation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme et précise que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

## **DIVERS**

### **Informations au Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant n°1, au lot 10 électricité VMC alarme détection incendie du MAPA 2024-4 relatif à l'aménagement de locaux professionnels de santé, a été signé le 16 décembre 2024 avec le titulaire, l'entreprise SOKELEC, pour un montant de 756,00 € HT, soit 907,20 € TTC, portant le montant total des travaux à 18 598,00€ HT, soit 22 317,60 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un emprunt d'un montant de 150 000 € pour une durée de 5 ans a été contracté auprès de la Banque Postale.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Crédit d'un montant de 150 000 €

Score Gissler : 1 A

Durée du contrat de prêt : 5 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 150 000,00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 11/02/2025, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,23 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

### **Installation provisoire du cabinet des kinésithérapeutes**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COTRELLE, Adjoint au Maire en charge des travaux. Ce dernier informe le conseil que dans le cadre de l'aménagement des locaux pour les professionnels de santé, la première partie étant terminée, le cabinet des kinésithérapeutes a été installé provisoirement dans cette dernière afin de pouvoir réaliser les travaux dans le leur.